

# Cotisation Annuelle à la Coalition internationale pour l'accès à la terre

Approuvé par l'Assemblée des Membres de l'ILC 2009



INTERNATIONAL  
LAND  
COALITION

# Préambule

Le présent document établit les conditions et modalités des contributions des membres de la Coalition aux coûts opérationnels et activités de programme du réseau ILC.

Les cotisations annuelles se fondent sur les hypothèses suivantes :

- » Les membres de la Coalition sont généralement tous disposés à partager les coûts opérationnels et de programme de la Coalition, ce qui est reflété dans la structure de gouvernance de la Coalition et dans les documents de la Coalition traitant de ce sujet qui ont été approuvés.
- » Le niveau et la nature des cotisations tiennent compte des différences entre types de membres, et de leurs procédures administratives et financières spécifiques.
- » Plutôt qu'un élément de stratégie de mobilisation des ressources, les cotisations des membres représentent un moyen d'exprimer leur sentiment d'appartenance et leur engagement envers la Coalition.
- » Tout paiement effectué par les membres pour satisfaire aux obligations mentionnées plus haut est appelé « cotisation », et se traduit par des apports en nature ou des versements en argent comptant, un soutien au programme, ou la contribution des employés (des organisations membres) qui dédient un peu de leur temps à la Coalition.

Ce document, suite aux résultats des discussions qui se sont tenues lors de la 12<sup>ème</sup> séance du Conseil de la Coalition, présente les cotisations annuelles dans le réseau de la Coalition. Cette politique de cotisations entrera en vigueur à partir de 2010, après approbation par l'Assemblée des Membres.

Le 12<sup>ème</sup> Conseil de la Coalition a discuté de trois options de base, à savoir :

- » l'option d'un plan de cotisations obligatoires, au contraire d'un plan de cotisations volontaires mais guidées par certains principes/lignes directrices ;
- » l'option selon laquelle les cotisations (obligatoires ou volontaires) seraient seulement d'ordre financier, ou bien mixtes, c'est-à-dire en partie d'ordre financier, en partie à travers des apports en nature.
- » Enfin, un troisième niveau de réflexion a été introduit, envisageant l'utilisation possible des cotisations pour couvrir certains aspects de gouvernance particuliers de la Coalition (et le coût relatif de la structure de gouvernance de la Coalition), ou bien la création d'un fonds de contribution des membres pour les imprévus (voir l'annexe 1).

Les résultats des discussions du 12<sup>ème</sup> Conseil de la Coalition sur les options mentionnées ci-dessus serviront de fondement pour le guide des cotisations annuelles.

# Lignes directrices pour les cotisations annuelles à la Coalition

Le guide sur les cotisations annuelles établit des lignes directrices qui aideront à rendre opérationnel le concept de cotisation annuelle à la Coalition. Il sera mis à disposition de tous les membres et partenaires intéressés, y compris via diffusion sur le site Internet de la Coalition.

## Catégories de membres

La base des membres de la Coalition se divise en quatre catégories pour tenir compte de la politique de cotisations. Chaque membre devra choisir et indiquer par une croix, sur un document de communication officiel du Secrétariat, la catégorie à laquelle son organisation correspond le plus.

*Catégorie A* OIG et organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods

*Catégorie B* OSC mondiales, y compris les réseaux ayant une portée mondiale et les ONG internationales

*Catégorie C* OSC nationales/régionales, y compris les réseaux, ONG, associations, et institutions de recherche

*Catégorie D* mouvements sociaux et organisations au niveau local, y compris organisations de peuples autochtones, de personnes, d'agriculteurs, et les réseaux informels/sans structure définie

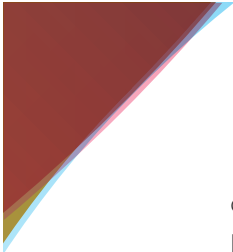
## Cotisations annuelles

Un barème des cotisations est proposé, qui comprend 4 groupes. Le barème proposé est valable pour une période de 2 ans, de 2010 à 2011, et pourra être modifié lors de l'Assemblée des Membres de 2011. Les cotisations annuelles sont exprimées en dollars US. Une augmentation de 5 % est proposée tous les deux ans, qui devra être confirmée par l'Assemblée des Membres. Les cotisations ne seront pas obligatoires pour 2009, car la politique n'entrera en vigueur qu'après avoir été approuvée par l'AdM en avril 2009.

Tableau actualisé en 2014

Catégorie	2009	2014	2015	2016
A	8.000	8.820	9.261	9.261
B Nord	2.000	2.205	2.315	2.315
B Sud	1.000	1.103	1.103	1.103
C Nord	500	551	579	579
C Sud	250	276	290	290
D	150	165	173	173

Les chiffres dans le tableau ci-dessus représentent le minimum que chaque membre doit contribuer annuellement, en fonction de son groupe d'appartenance. Les membres sont encouragés à cotiser davantage, à travers des donations et en fonction de leurs ressources financières. Certaines institutions financières internationales (généralement des membres appartenant à la catégorie A) mettent déjà à disposition de la Coalition des ressources



considérables, soit en finançant des programmes spécifiques, soit en soutenant son budget. D'autres membres, appartenant à la catégorie A mais aussi à la catégorie B, sont encouragés à faire de même. Un membre de la Coalition peut demander à ce qu'une partie ou la totalité de sa subvention à la Coalition soit considérée comme cotisation d'adhésion.

#### **Païement des cotisations annuelles**

Les cotisations annuelles peuvent être versées à partir du premier jour de chaque année civile. Les factures, en dollars US, sont envoyées par le Secrétariat pendant le mois de novembre/décembre de l'année précédente. Les membres ont la possibilité de payer tout au long de l'année d'imputation.

Les membres qui décident de contribuer par un apport en nature devront soumettre une lettre (les courriels seront acceptés comme tels) au Directeur du Secrétariat, spécifiant l'équivalence entre la contribution en nature et le barème des cotisations. Les subventions seront acceptées comme faisant partie de la politique de cotisations, dans les cas où elles permettront de réserver une partie du surcroît de paiement au fonds de cotisation (voir le point 2.4 ci-dessous).

En cas d'incapacité à payer, les membres seront tenus de rendre compte par écrit (courriels acceptés) de cet empêchement aux coprésidents du Conseil, en mettant en copie le Directeur du Secrétariat. Tout manquement au paiement des cotisations sur deux années consécutives sera signalé au Conseil de la Coalition. Le Conseil décidera des mesures les plus appropriées et informera l'Assemblée en conséquence.

Le Secrétariat informera le Conseil lors de la séance de décembre sur l'état des cotisations, de nature financière ou sous forme d'apports en nature.

#### **But des cotisations annuelles: le fonds de contribution des membres**

Un fonds de contribution des membres sera mis en place pour regrouper toutes les contributions financières. L'utilisation du fonds sera sujette à un vote à la majorité qualifiée du Conseil de la Coalition. Ni le Secrétariat ni les membres individuels ne pourront décider de l'utilisation du fonds, mais ils pourront présenter des suggestions au Conseil de la Coalition à ce sujet. Une décision finale sera prise à la majorité d'au moins deux tiers des membres du Conseil. Tous les membres seront informés lorsque le fonds sera utilisé.

#### **Dissolution de la Coalition et usage du fonds de contribution des membres**

En cas de dissolution de la Coalition, le Conseil de la Coalition devra décider de l'utilisation du Fonds de contribution des membres, selon les critères indiqués au Point 2.4. En dépit de la dissolution de la Coalition, les membres seront tenus de payer leurs cotisations jusqu'à la fin de la dernière année fiscale des activités de la Coalition.

